

RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1963 B 00088

Numéro SIREN : 063 200 885

Nom ou dénomination : Baker Tilly STREGO

Ce dépôt a été enregistré le 23/12/2022 sous le numéro de dépôt 15164

FUSION
PAR VOIE D'ABSORPTION
DE LA SOCIÉTÉ DEDIA AUDIT
PAR LA SOCIÉTÉ BAKER TILLY STREGO

TRAITE DE FUSION

En date du 22 décembre 2022

TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- La société Baker Tilly STREGO

Société par actions simplifiée au capital de 9 347 751 euros
Dont le siège social est situé 4 Rue Papiau de la Verrie - 49000 ANGERS
Immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 063 200 885

Représentée par Thierry CROISEY, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une décision du Comité de Direction.

Ci-après également dénommée la " **Société Absorbante**",

D'UNE PART

ET:

- La Société DEDIA AUDIT

Société par actions simplifiée au capital de 144 004 euros
Dont le siège social est situé 4 Rue Papiau de la Verrie - 49000 ANGERS
Immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 489 488 379

Représentée par Thierry CROISEY, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une décision de l'associée unique.

Ci-après également dénommée la " **Société Absorbée**",

D'AUTRE PART

PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRÉSENT ACTE, IL A ÉTÉ EXPOSE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I. EXPOSÉ

I - Caractéristiques des sociétés

A) Caractéristiques de la Société Absorbante

1. La société Baker Tilly STREGO a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous signatures privées en date du 1^{er} juillet 1963. Elle a été immatriculée le 13 août 1963 sous le numéro 063 200 885. Elle a été transformée en société anonyme aux termes d'un acte sous seings privés du 1^{er} décembre 1965. Suivant Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2006, la société Baker Tilly STREGO a enfin été transformée en société par actions simplifiée.
2. La société Baker Tilly STREGO a pour objet principal ainsi qu'il ressort de l'article 2 de ses statuts :

« - L'exercice de la profession d'Expert-Comptable, telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, et généralement, par toutes lois, décrets, ordonnances ou règlements les complétant ou les modifiant ;

- L'exercice de la profession de Commissaires aux comptes, telle qu'elle est définie et réglementée par les dispositions du décret n°69-810 du 12 août 1969, portant règlement d'administration publique, et relatif à l'organisation de la profession et au statut professionnel des Commissaires aux comptes des sociétés ;

- Tous services aux entreprises et/ou de sociétés concourant à leur domiciliation collective, ainsi que toutes prestations annexes facilitant leur suivi administratif ou commercial. »
3. La société a été créée pour une durée de cinquante années à compter du 1^{er} juillet 1963 et a été prorogée jusqu'au 30 juin 2050 par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2006.
4. Le capital social de la société Baker Tilly STREGO, qui s'élève actuellement à 9 347 751 euros, est divisé en 445 131 actions de 21 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées.
5. Monsieur Thierry CROISEY exerce les fonctions de Président.

B) Caractéristiques de la Société Absorbée

1. La société DEDIA AUDIT a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous signatures privées en date du 21 mars 2006. Elle a été immatriculée le 10 avril 2006 sous le numéro 063 200 885. Elle a été transformée en société par actions simplifiée suivant une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 septembre 2021.
2. La société DEDIA AUDIT a pour objet principal ainsi qu'il ressort de l'article 2 de ses statuts :

« - *L'exercice de la profession d'Expert-Comptable* ;
- *L'exercice de la profession de Commissaires aux comptes.* »

3. La durée de la société DEDIA AUDIT est de 99 ans et expire le 10 avril 2 105.
4. Le capital social de la société DEDIA AUDIT, qui s'élève actuellement à 144 004 euros, est divisé en 144 004 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées, et détenues en totalité par la société Baker Tilly STREGO.
5. Monsieur Thierry CROISEY exerce les fonctions de Président.

II - Motifs et buts de la fusion

Les sociétés Absorbante et Absorbée exercent chacune les mêmes activités d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

De plus, la société Absorbante détient 100 % du capital de la société Absorbée.

Il existe, en outre, une similitude dans la qualité des prestations à fournir à la clientèle, dans la gestion de chacune des sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

Le regroupement des entités juridiques est apparu nécessaire pour simplifier et rationaliser les structures du groupe, renforcer la qualité de leurs services à la clientèle, améliorer leur comportement vis-à-vis de celles-ci en profitant de l'expérience de chacune et mieux assurer la pérennité de l'ensemble face aux demandes du marché.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis sur la base des derniers comptes des sociétés soussignées, savoir :

- les comptes arrêtés au 31 août 2022, pour ce qui concerne la société DEDIA AUDIT,
- les comptes arrêtés au 31 août 2022, pour ce qui concerne la société Baker Tilly STREGO.

Les bilans, comptes de résultat et annexes de la société DEDIA AUDIT sont annexés aux présentes (**Annexe 1**).

IV - Méthodes d'évaluation

Compte tenu du fait que la Société Absorbante détient la totalité du capital de la Société Absorbée, il est retenu comme valeur d'apport des éléments d'actif et de passif transmis par la Société Absorbée, leur valeur nette comptable au 31 août 2022, et ce conformément aux dispositions des articles 743-1 du Plan comptable général.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

V - Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au **1^{er} septembre 2022**.

Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre la Société Absorbante et la Société Absorbée.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

**CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE
LEUR FUSION**

CHAPITRE II. APPOINT-FUSION

I - Dispositions préalables

La Société Absorbée apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la Société Absorbante, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

II - Apport de la Société Absorbée

A) Actif apporté

Immobilisations incorporelles 746 943,00 euros

Immobilisations corporelles 304 500,74 euros

Immobilisations financières 17 057,00 euros

Valeurs réalisées et disponibles

Clients 1 243 681,78 euros

Autres créances 169 897,22 euros

Disponibilités 423 979,81 euros

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance 26 825,93 euros

=====

Soit un montant de l'actif apporté de 2 932 885,48 euros

B) Passif pris en charge

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit 116 376,05 euros

Dettes fournisseurs 328 223,21 euros

Dettes fiscales et sociales 236 402,13 euros

Autres dettes 165 965,72 euros

Produits constatés d'avance 33 812,30 euros

=====

Soit un montant de passif apporté de 880 779,41 euros

Les biens représentatifs de l'actif immobilisé et de l'actif circulant sont apportés sur la base de leur valeur nette comptable au 31 août 2022, correspondant à leur valeur d'origine diminuée des amortissements et provisions, à savoir :

BILAN ACTIF	Valeur d'origine	Amortissements et provisions	Valeur nette comptable
ACTIF IMMOBILISE			
Logiciels	74 822,13 €	69 294,51 €	5 527,62 €
Immobilisations incorporelles	719 566,00 €	- €	719 566,00 €
Mali de fusion sur actifs incorporels	21 849,38 €	- €	21 849,38 €
Total immobilisations incorporelles	816 237,51 €	69 294,51 €	746 943,00 €
Amenagements agencements divers	382 862,58 €	103 683,65 €	279 178,93 €
Materiel de bureau et informatique	44 037,04 €	31 818,60 €	12 218,44 €
Matériel informatique site	3 156,05 €	2 642,16 €	513,89 €
Mobilier bureau	31 994,01 €	19 404,53 €	12 589,48 €
Total immobilisations corporelles	462 049,68 €	157 548,94 €	304 500,74 €
Dépôts et cautionnements	17 057,00 €	- €	17 057,00 €
Total immobilisations financières	17 057,00 €	- €	17 057,00 €
Total actif immobilisé	1 295 344,19 €	226 843,45 €	1 068 500,74 €
ACTIF CIRCULANT			
Clients et comptes rattachés	1 243 681,78 €	- €	1 243 681,78 €
Autres créances	169 897,22 €	- €	169 897,22 €
Disponibilités	423 979,81 €	- €	423 979,81 €
Total actif circulant	1 837 558,81 €	- €	1 837 558,81 €
Charges constatées d'avance	26 825,93 €	- €	26 825,93 €
TOTAL GENERAL	3 159 728,93 €	226 843,45 €	2 932 885,48 €

C) Actif net apporté

Les éléments d'actifs étant évalués au 31 août 2022 à 2 932 885,48 euros et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 880 779,41 euros, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève donc à **2 052 106,07 euros**.

D) Engagements hors-bilan

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Absorbée et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "*hors-bilan*" dans les comptes de la Société Absorbante.

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève donc à **2 052 106,07 euros**.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la Société Absorbante détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la Société Absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange des titres de la Société Absorbée contre des titres de la Société Absorbante.

L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission d'actions nouvelles de la société Absorbante et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

Conformément aux dispositions de l'article 745-3 du Règlement ANC N°2014-03 du 5 juin 2014 (modifié par le Règlement ANC N°2019-06 du 8 novembre 2019 relatif au plan comptable général concernant les fusions et scissions sans échanges de titres), le mali de fusion représente l'écart négatif entre l'actif net reçu par l'entité absorbante à hauteur de sa participation dans l'entité absorbée et la valeur comptable de cette participation

Conformément aux dispositions de l'article 745-4 du Règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 (modifié par le Règlement ANC N°2019-06 du 8 novembre 2019 relatif au plan comptable général concernant les fusions et scissions sans échanges de titres), le mali technique correspond, à hauteur de la participation antérieurement détenue, aux plus-values latentes sur éléments d'actif comptabilisés ou non dans les comptes de l'absorbée (éléments d'actifs identifiés hors fonds commercial, fonds commercial) déduction faite des passifs non comptabilisés dans les comptes de l'entité absorbée en l'absence d'obligation comptable (par exemple provisions pour retraites, impôts différés passifs).

Ainsi, la différence entre (i) la valeur nette des biens et droits apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante, (soit 2 052 106,07 euros) et (ii) la valeur comptable des titres de la Société Absorbée inscrit à l'actif de la Société Absorbante (soit 3 788 180 euros), constituera un « mali technique » de fusion d'un montant de 1 736 073,93 euros.

Par ailleurs, les Parties exposent que la Société Absorbée a comptabilisé dans ses capitaux propres, au 31 août 2022, des provisions réglementées pour amortissements dérogatoires et pour amortissements de frais d'acquisition à hauteur de 348,29 euros.

De convention exprès, il est convenu que la Société Absorbante reconstituera dans ses comptes, après la réalisation de la présente opération de fusion, la provision réglementée pour amortissements dérogatoires.

A cet effet, la Société Absorbante s'engage à :

- inscrire la provision réglementée à son passif,
- utiliser et/ou reprendre cette provision dans les mêmes conditions que la Société Absorbée.

L'inscription au passif de la Société Absorbante de la provision réglementée figurant dans les comptes de la Société Absorbée distinguera le montant des dotations de chaque exercice.

Les Parties étant expressément convenues de reconstituer la provision réglementée pour amortissements dérogatoires dans les comptes de la Société Absorbante, cette reconstitution viendra s'imputer, à due concurrence, sur le compte prime de fusion ou en cas d'insuffisance sur les postes de Réserve ou en dernier lieu en report à nouveau.

IV - Propriété et jouissance

La Société Absorbante sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion.

La Société Absorbante en aura jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2022. Il est expressément stipulé que toutes les opérations effectuées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'à la date de réalisation seront considérées de plein droit comme l'ayant été par la Société Absorbante, ladite société acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} septembre 2022.

A cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} septembre 2022 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III. CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société Absorbée à la date du 31 août 2022, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la Société Absorbante prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 août 2022, mais qui ne se révèleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes

A/ La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La Société Absorbante exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la Société Absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la Société Absorbée.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

III - Pour ces apports, la Société Absorbée prend les engagements ci-après

A/ La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la Société Absorbante dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV. DATE DE RÉALISATION DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale de la Société Absorbante ni par l'associée unique de la Société Absorbée.

En conséquence, la Société Absorbée et la Société Absorbante conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive à la date du **28 février 2023** à minuit sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date.

A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. La date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend, dans les présentes, de la "date de réalisation".

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

CHAPITRE V. DECLARATIONS GENERALES

I – Fonds exploités par la Société Absorbée

La Société est propriétaire de son fonds libéral créé ainsi que d'un fonds libéral d'une valeur comptable de 719 566 euros acquis suite à la fusion-absorption des sociétés DEDIA EXPERTISE COMPTABLE (RCS TOULOUSE 493 820 724) et JMBINSON AUDIT (RCS TOULOUSE 802 865 162).

II - Situation sociale

La Société Absorbée n'emploie aucun salarié.

III - Emprunts et dettes financières

La Société Absorbée a souscrit auprès de la BNP PARIBAS un emprunt d'un montant 370 000 euros sur 84 mois.

Conformément aux dispositions de l'article « *exigibilité anticipée* » du contrat de prêt, le présent projet de fusion fera l'objet d'une notification préalable auprès de la banque BNP PARIBAS afin que celle-ci donne son accord à l'opération et confirme le maintien du contrat susvisé au profit de la Société Absorbante.

IV - Situation locative

La Société Absorbée occupe, au titre de son siège social, les locaux situés 4 Rue Papiau de la Verrie - 49000 ANGERS, et ce en vertu d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux consentie par la Société Absorbante qui sera, par l'effet de la fusion, résiliée de plein droit.

La Société Absorbée occupe, au titre de son établissement principal, les locaux situés 10 Place Alphonse Jourdain - 31000 TOULOUSE, et ce en vertu d'un bail commercial consenti pour neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} juillet 2017 par la société SCI D'EN FACE. En l'absence dispositions particulières dudit bail, ce dernier sera transféré de plein droit au profit de la Société Absorbante.

V - Situation financière - Patrimoine

La Société Absorbée déclare :

- qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi française du 13 juillet 1967 ou de la loi française du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- que les créances sont de libre disposition ;
- que les inscriptions de sûretés sur les actifs de la Société figurant sur l'état récapitulatif des inscriptions établi par le Greffe du Tribunal de commerce de TOULOUSE sont annexées aux présentes (**Annexe 2**) ;
- que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- que la Société Absorbée ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- que la Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI. DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts et sera enregistrée gratuitement.

III - Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} septembre 2022.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

La Société Absorbée et la Société Absorbante sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la Société Absorbante s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
 - à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
 - à calculer les plus-values réalisées ultérieurement lors de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (CGI, art. 210 A-3.c.) ;
 - à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.) ;
 - à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;
 - l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée, conformément aux dispositions de l'instruction administrative BOI-IS-FUS-30-20 n°10.
- la Société Absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :
- ✓ joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;
 - ✓ tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

La Société Absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

IV - Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

La Société Absorbée et la Société Absorbante déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "*Autres opérations non-imposables*" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxation de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombe à la Société Absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la Société Absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La Société Absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la Société Absorbée.

La Société Absorbante s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

V - Opérations antérieures

Le cas échéant, la Société Absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

CHAPITRE I. DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, ainsi qu'à la société ORATIO Avocats sise 5 Rue Albert Londres - 44300 NANTES, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

IX - Annexes

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

Annexes :

Annexe 1 : Comptes de la société Absorbée au 31 août 2022
Annexe 2 : Etat des priviléges et nantissements

Le 22 décembre 2022.

*Acte sous signature électronique via le procédé DOCUSIGN,
Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.*

Pour la société Baker Tilly STREGO
Monsieur Thierry CROISEY

DocuSigned by:

2D3F0F5D05944C4...

Pour la société DEDIA AUDIT
Monsieur Thierry CROISEY

DocuSigned by:

2D3F0F5D05944C4...

DocuSigned by:

Thierry CROISEAU
2D3F0F5D05944C4...

SAS DEDIA AUDIT

Activités comptables

10 PLACE ALFONSE JOURDAN

31000 TOULOUSE

Siret : 48948837900046

Etats Financiers

Exercice du 01/07/2021 au 31/08/2022

Sommaire

1. Etats Financiers	1
Bilan Actif	2
Bilan Passif	3
Compte de Résultat	4
Compte de Résultat (suite)	5
2. Annexe	6
Règles et méthodes comptables	7
Notes sur le bilan	9
3. Détail du Bilan	15
Détail Bilan Actif	16
Détail Bilan Passif	17
Tableau des emprunts	18
4. Détail du Compte de Résultat	19
Détail du Compte de Résultat	20
Soldes Intermédiaires de Gestion	23
5. Documents Fiscaux	24

Etats Financiers

Bilan Actif

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 31/08/2022	Net 30/06/2021
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	74 822	69 295	5 528	-17 380
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	741 415		741 415	757 841
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	462 050	157 549	304 501	237 345
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				323
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	17 057		17 057	17 057
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 295 344	226 843	1 068 501	995 187
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				42 314
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 273 138	29 456	1 243 682	1 384 621
Autres créances	169 897		169 897	29 826
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	423 980		423 980	960 829
Charges constatées d'avance (3)	26 826		26 826	33 440
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 893 841	29 456	1 864 385	2 451 029
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	3 189 185	256 299	2 932 885	3 446 216
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan Passif

	31/08/2022	30/06/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital	144 004	144 004
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	740 715	740 715
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	14 400	14 400
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	846 965	578 753
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	305 673	268 212
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	348	
Total I	2 052 106	1 746 084
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total II		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	116 376	168 102
Emprunts et dettes diverses (3)		445 717
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	328 223	121 845
Dettes fiscales et sociales	236 402	861 946
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	165 966	32 467
Produits constatés d'avance (1)	33 812	70 055
Total IV	880 779	1 700 131
Ecarts de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I à V)	2 932 885	3 446 216
(1) Dont à plus d'un an (a)	71 630	328 781
(1) Dont à moins d'un an (a)	809 150	1 371 350
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) Al'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de Résultat

	31/08/2022	30/06/2021
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		350
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	3 380 834	3 003 555
Chiffre d'affaires net	3 380 834	3 003 905
Dont à l'exportation	14 032	13 884
Production stockée		10 964
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	22 689	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	69 027	36 290
Autres produits	1 246	60
Total I	3 473 796	3 051 219
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	2 249 537	591 671
Impôts, taxes et versements assimilés	24 632	22 286
Salaires et traitements	547 709	1 722 952
Charges sociales	139 440	279 384
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	64 793	46 602
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	1 100	23 186
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	33 030	76
Total II	3 060 241	2 686 158
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	413 555	365 061
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée III		
Perte supportée ou bénéfice transféré IV		
Produits financiers		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)	673	550
Autres intérêts et produits assimilés (3)		
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total V	673	550
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	1 429	1 631
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI	1 429	1 631
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-756	-1 081
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	412 799	363 979

Compte de Résultat (suite)

	31/08/2022	30/06/2021
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	2 489	9 635
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	2 489	9 635
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		10 915
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	348	
Total charges exceptionnelles (VIII)	348	10 915
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	2 141	-1 279
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	109 266	94 488
Total des produits (I+III+V+VII)	3 476 958	3 061 404
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	3 171 284	2 793 192
BENEFICE OU PERTE	305 673	268 212
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS DEDIA AUDIT

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/08/2022, dont le total est de 2 932 885 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 305 673 euros.

L'exercice a une durée de 14 mois, recouvrant la période du 01/07/2021 au 31/08/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/08/2022 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire et dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 à 15 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les valeurs résiduelles des immobilisations sont considérées comme nulles car non significatives ou non mesurables.

Un amortissement dérogatoire est comptabilisé pour l'écart constaté entre la dotation fiscale calculée en fonction des durées d'usage et du mode dégressif le cas échéant et, d'autre part, la dotation économique calculée en fonction des durées d'utilisation et du mode linéaire.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le bilan**Actif immobilisé****Tableau des immobilisations**

	au début d'exercice	Augmentation	Diminution	en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	794 388	21 849		816 238
Immobilisations incorporelles	794 388	21 849		816 238
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations Gales, agenc. et aménag. des constructions				
- Installations techn., matériel et outillage industriels				
- Installations Gales, agenc. et aménagements divers	275 800	108 171	1 109	382 863
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	69 669	9 518		79 187
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	345 469	117 689	1 109	462 050
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	323	22 000	22 323	
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	17 057			17 057
Immobilisations financières	17 380	22 000	22 323	17 057
ACTIF IMMOBILISE	1 157 238	161 539	23 432	1 295 344

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	21 849	117 689	22 000	161 539
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	21 849	117 689	22 000	161 539
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste		1 109		1 109
Virements vers l'actif circulant				
Cessions			22 323	22 323
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice	1 109	22 323	23 432	

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	53 926	15 368		69 295
Immobilisations incorporelles	53 926	15 368		69 295
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	72 958	30 726		103 684
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	35 166	18 699		53 865
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	108 124	49 425		157 549
ACTIF IMMOBILISE	162 051	64 793		226 843

Notes sur le bilan**Actif circulant****Etat des créances**

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 486 918 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	17 057		17 057
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 273 138	1 273 138	
Autres	169 897	169 897	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	26 826	26 826	
Total	1 486 918	1 469 861	17 057
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

Produits à recevoir

	Montant
Clients factures à établir	233 705
Total	233 705

Notes sur le bilan**Capitaux propres****Composition du capital social**

Capital social d'un montant de 144 004 euros décomposé en 144 004 titres d'une valeur nominale de 1,00 euros.

Provisions réglementées

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Reconstitution des gisements pétroliers				
Pour investissements				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires		348		348
Prêts d'installation				
Autres provisions				
Total	348			348
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation				
Financières				
Exceptionnelles		348		

Notes sur le bilan**Dettes****Etat des dettes**

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 880 779 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	116 376	44 746	71 630	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	328 223	328 223		
Dettes fiscales et sociales	236 402	236 402		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	165 966	165 966		
Produits constatés d'avance	33 812	33 812		
Total	880 779	809 150	71 630	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(**) Emprunts remboursés sur l'exercice	51 726			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs factures non	212 068
Etat charges a payer	3 493
Taxe apprentissage	3 934
Formation continue	4 206
Clients avoir a etablir	19 383
Total	243 085

Notes sur le bilan**Comptes de régularisation****Charges constatées d'avance**

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatees d avan	26 826		
Total	26 826		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constates d avanc	33 812		
Total	33 812		

Détail du Bilan

Détail Bilan Actif

	du 01/07/21 au 31/08/22	du 01/07/20 au 30/06/21
	14 mois	12 mois
Logiciels	74 822,13	36 546,70
Immo incorporelles	719 566,00	757 841,43
Mali de de fusion s/actifs incorp.	21 849,38	
Amortissements logiciels	-69 294,51	-53 926,40
Immobilisations incorporelles	746 943,00	740 461,73
Amenagements agencts dive	382 862,58	275 800,49
Materiel de bureau et infor	44 037,04	44 060,60
Matériel informatique site	3 156,05	
Mobilier bureau	31 994,01	25 608,17
Amort.amenagts agencts div	-103 683,65	-72 957,79
Amort materiel de bureau	-31 818,60	-21 448,12
Matériel informatique sites	-2 642,16	
Amort.mobilier bureau	-19 404,53	-13 718,20
Immobilisations corporelles	304 500,74	237 345,15
Titres de participation		323,11
Depots et cautionnements v	17 057,00	17 057,00
Immobilisations financières	17 057,00	17 380,11
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 068 500,74	995 186,99
Prestations de svces en co		42 314,00
Stocks d'en-cours & de produits finis		42 314,00
Collectif clients	1 002 773,74	1 086 896,29
Clients douteux	36 659,24	84 522,70
Clients factures à etablir	233 704,80	266 192,17
Provision depreciation com	-29 456,00	-52 990,51
Clients	1 243 681,78	1 384 620,65
Collectif fournisseurs	300,00	1 824,13
Rémunérations dues		1 000,00
Activité partielle		0,59
Tva sur immobilisations	417,40	
Tva sur autres biens et services	18 297,58	9 948,95
Crédit de tva à reporter	52 307,00	
Remboursement de TVA demandé	60 000,00	
Tva sur fact non parvenues	35 344,69	8 023,85
Tva sur aae	3 230,55	4 366,00
Debiteurs divers		12,00
Produits a recevoir		4 650,00
Autres créances	169 897,22	29 825,52
Chèques à encaisser		2 304,00
Crédit Agricole PBA	6 693,81	
Bnp audit	417 286,00	958 524,75
Disponibilités	423 979,81	960 828,75
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 837 558,81	2 417 588,92
Charges constatées d'avance	26 825,93	33 439,60
Charges constatées d'avance	26 825,93	33 439,60
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION	26 825,93	33 439,60
TOTAL ACTIF	2 932 885,48	3 446 215,51

Détail Bilan Passif

	du 01/07/21 au 31/08/22 14 mois	du 01/07/20 au 30/06/21 12 mois
<i>Capital</i>	144 004,00	144 004,00
Capital	144 004,00	144 004,00
<i>Prime de fusion</i>	740 715,00	740 715,00
<i>Réserve légale</i>	14 400,40	14 400,40
<i>Autres réserves</i>	846 964,89	578 752,90
Réserves	1 602 080,29	1 333 868,30
Résultat de l'exercice	305 673,49	268 211,99
<i>Amortissements dérogatoires</i>	348,29	
Provisions réglementées	348,29	
TOTAL RESSOURCES PROPRES	2 052 106,07	1 746 084,29
DETTES		
<i>Emprunt BNP 370k</i>	116 376,05	168 101,70
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	116 376,05	168 101,70
<i>C/C Jean Pendanx</i>		307 773,52
<i>C/C Pierre Chluda</i>		40 055,97
<i>C/C Benoit Libourel</i>		5 442,82
<i>C/C Jean Marc Binson</i>		92 445,00
Emprunts et dettes financières diverses		445 717,31
<i>Collectif fournisseurs</i>	116 155,09	73 701,57
<i>Fournisseurs factures non</i>	212 068,12	48 143,08
<i>Fournisseurs</i>	328 223,21	121 844,65
<i>Primes gerance cap</i>		1,00
<i>Dettes provisionnees p/ con</i>		76 435,96
<i>Primes a payer forfait</i>		97 856,00
<i>Personnel autres ch. a pay</i>		1 500,00
<i>Urssaf</i>		25 710,47
<i>Autres organismes sociaux</i>		594,11
<i>Ag2r prév + retraite dedia</i>		9 514,93
<i>Mutaero</i>		1 364,66
<i>Provision charges de gérance</i>		202 144,00
<i>Org.sociaux charges a paye</i>		28 957,88
<i>Ch a payer s/primes forfait</i>		37 482,10
<i>Pas dsn</i>		2 599,69
<i>Etat impots sur les bénéfices</i>	13 980,00	56 819,00
<i>Tva à décaisser</i>	1 283,00	68 145,00
<i>Tva collectée 19,6%</i>	1 702,58	
<i>Tva collectée dia</i>	168 215,36	194 818,57
<i>Tva à regulariser</i>	637,13	
<i>Tva s/fae</i>	38 950,80	44 365,36
<i>Etat charges a payer</i>	3 493,00	4 690,00
<i>Taxe apprentissage</i>	3 934,01	4 400,90
<i>Formation continue</i>	4 206,25	4 546,26
<i>Dettes fiscales & sociales</i>	236 402,13	861 945,89
<i>Collectif clients</i>	19 751,64	1 667,40
<i>Clients avoirs à établir</i>	19 383,30	26 196,00
<i>Debiteurs divers</i>	126 830,78	4 603,27
<i>Autres dettes</i>	165 965,72	32 466,67
TOTAL DETTES	846 967,11	1 630 076,22
<i>Produits constatés d'avance</i>	33 812,30	70 055,00
Produits constatés d'avance	33 812,30	70 055,00
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION	33 812,30	70 055,00
TOTAL PASSIF	2 932 885,48	3 446 215,51

Tableau des emprunts

Libellé Organisme Capital Taux d'intérêt	1er versst. Durée Conclu Fin	Solde au 01/07/2021	Mouvements		Solde au 31/08/2022	Capital restant dû		
			Souscrit	Remboursé		- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans

BNP Emprunt 370k€ BNP 309 520,73 0,85 %	10/09/2017 91 Mois 10/09/2017 10/03/2025	168 101,70		51 725,65	116 376,05	44 746,22	71 629,83	
309 520,73	TOTAUX	168 101,70		51 725,65	116 376,05	44 746,22	71 629,83	

Détail du Compte de Résultat

Détail du Compte de Résultat

	du 01/07/21 au 31/08/22 14 mois	du 01/07/20 au 30/06/21 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS				
Ventes scan et autres		350,00	-350,00	-100,00
Ventes de marchandises		350,00	-350,00	-100,00
Var encours -	-6 660,00	6 660,00	-13 320,00	-200,00
Var encours - Missions audit legal	80 385,00	-68 385,00	148 770,00	-217,55
Dia audit legal	973 491,50	664 190,00	309 301,50	46,57
Dia audit contractuel	346 730,00	366 590,00	-19 860,00	-5,42
Var encours - missions audit	-33 993,00	60 390,00	-94 383,00	-156,29
Var encours - missions EC	-21 703,80	-1 560,00	-20 143,80	NS
Var encours - missions de conseil	7 092,00	1 525,00	5 567,00	365,05
Var encours - missions diverses	28 944,00		28 944,00	
Var encours - missions social	-20 871,25	48 297,00	-69 168,25	-143,21
Dia comptta	1 065 551,94	984 836,01	80 715,93	8,20
Dia hors cee		11 300,00	-11 300,00	-100,00
Cut-off		-67 715,00	67 715,00	-100,00
Conseils fiscaux	15 960,00	5 450,00	10 510,00	192,84
Dia gestion & formation	3 900,00	8 700,00	-4 800,00	-55,17
Dia social	608 356,42	434 124,49	174 231,93	40,13
Dia divers	28 388,86	29 586,88	-1 198,02	-4,05
Dia conseil	148 741,00	286 607,50	-137 866,50	-48,10
Dia juridique	134 225,46	118 518,59	15 706,87	13,25
Refacturation logiciel RCA	14 032,25	13 884,00	148,25	1,07
Dia facturation BNC	-10,00	96 635,79	-96 645,79	-100,01
Dia fact loyer et charges	8 273,64	3 919,81	4 353,83	111,07
Production vendue	3 380 834,02	3 003 555,07	377 278,95	12,56
Prestations des svces en cours		10 964,00	-10 964,00	-100,00
Production stockée		10 964,00	-10 964,00	-100,00
Subventions (apprentis, agefiph.)	22 688,78		22 688,78	
Subventions d'exploitation	22 688,78		22 688,78	
Prod.div.gestion courante		59,54	-59,54	-100,00
Produits de gestion courante	1 245,85		1 245,85	
Reprises provisions s/creances	30 564,58	14 745,43	15 819,15	107,28
Transfert de charges d exp		7 182,34	-7 182,34	-100,00
Refact clients frais divers		7,40	-7,40	-100,00
Remb. frais de formation	2 200,00	14 355,00	-12 155,00	-84,67
Transferts de charges de personnel	36 228,06		36 228,06	
Avantages en nature	34,40		34,40	
Autres produits	70 272,89	36 349,71	33 923,18	93,32
Total	3 473 795,69	3 051 218,78	422 576,91	13,85
CONSOMMATION M/SES & MAT				
Frais de greffes refact	10 265,80	6 163,80	4 102,00	66,55
Frais facturable prpl	23 628,60		23 628,60	
Sous traiteance groupe - refact sala	726 145,70		726 145,70	
Honoraires fact. divers	31 800,00	135 421,76	-103 621,76	-76,52
Hono. fact. Oratio	48 319,27	1 037,50	47 281,77	NS
Sous traiteance consulting	64 374,61		64 374,61	
Electricité	13 614,08	9 559,99	4 054,09	42,41
Carburant	399,75		399,75	
Petit équipement	585,41	2 086,05	-1 500,64	-71,94
Petit matériel informatique	3 590,05		3 590,05	

Détail du Compte de Résultat

	du 01/07/21 au 31/08/22	du 01/07/20 au 30/06/21	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
	14 mois	12 mois		
Achats fournitures adminis	2 699,32	6 827,56	-4 128,24	-60,46
Petit mobilier	822,74		822,74	
Locations immobilières	89 104,91	73 107,10	15 997,81	21,88
Loc Mat Adm	6 587,36	3 783,69	2 803,67	74,10
Location véhicules	1 146,00		1 146,00	
Charges locatives	35 230,66	29 502,47	5 728,19	19,42
Trav entret repar s/ biens imm	385,17	110,00	275,17	250,15
Maintenance nettoyage bureaux	6 655,18	5 565,60	1 089,58	19,58
Covid19 - protect. biens et pers.	38,20		38,20	
Ent. répar. photo	3 953,20		3 953,20	
Maintenance applications business	83 425,54	101 152,88	-17 727,34	-17,53
Assurances multirisques	784,00	13 614,29	-12 830,29	-94,24
Assurances rc pro	14 737,92		14 737,92	
Documentation generale	9 399,35	7 733,31	1 666,04	21,54
Séminaires	1 125,00		1 125,00	
Personnel ext. à l'entreprise	31 095,00	9 495,00	21 600,00	227,49
Prestations Eufrate	704 660,00		704 660,00	
Commissions	21 494,00		21 494,00	
Honoraires non refac	1 500,00		1 500,00	
Honoraires juridiques	4 290,09	4 876,00	-585,91	-12,02
Honoraires de recrutement	43 569,00	27 977,52	15 591,48	55,73
Frais d'actes et content. recouvrmt		8 565,57	-8 565,57	-100,00
Frais d'actes non liés au recouvrmt	950,15	8 047,03	-7 096,88	-88,19
Frais de formation	6 641,30	26 648,46	-20 007,16	-75,08
Publicités	1 362,00	12 018,83	-10 656,83	-88,67
Cadeaux clientele	470,73	604,31	-133,58	-22,10
Dons éligibles au mécénat	1 940,00		1 940,00	
Frais coursiers	324,00	232,00	92,00	39,66
Indemnites transport perso	904,73	1 175,61	-270,88	-23,04
Voyages et déplacements	38 653,77	27 292,63	11 361,14	41,63
Notes de frais refact clients	2 524,60	515,88	2 008,72	389,38
Frais kilométriques	24 915,08	18 940,55	5 974,53	31,54
Missions et réceptions	4 815,41		4 815,41	
Affranchissements	967,90		967,90	
Frais de telecommunication	13 827,87	11 590,33	2 237,54	19,31
Frais bancaires	2 870,13	2 727,00	143,13	5,25
Connexions extérieures	5 643,53	3 571,45	2 072,08	58,02
Cotisations métier	29 260,36	25 085,66	4 174,70	16,64
Cotisations reseaux	1 220,00	3 752,21	-2 532,21	-67,49
Archivage	524,38	2 889,45	-2 365,07	-81,85
Prestations administratives BTS	126 295,50		126 295,50	
Autres achats & charges externes	2 249 537,35	591 671,49	1 657 865,86	280,20
Total	2 249 537,35	591 671,49	1 657 865,86	280,20
MARGE SUR M/SES & MAT	1 224 258,34	2 459 547,29	-1 235 288,95	-50,22
CHARGES				
Formation professionnelle	3 304,14	3 559,55	-255,41	-7,18
Taxe d'apprentissage	3 744,68	4 400,90	-656,22	-14,91
CFE	8 050,00	8 098,00	-48,00	-0,59
Contrib. valeur ajoutée	9 533,00	6 228,00	3 305,00	53,07
Impôts, taxes et vers. assim.	24 631,82	22 286,45	2 345,37	10,52

Détail du Compte de Résultat

	du 01/07/21 au 31/08/22	du 01/07/20 au 30/06/21	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
	14 mois	12 mois		
Salaires et appointements	555 067,89	654 846,97	-99 779,08	-15,24
Avantages en nature	34,40	51,60	-17,20	-33,33
Rémunérations de gérance	116 750,00	682 131,00	-565 381,00	-82,88
Cot. oblig TNS	39 627,93	230 304,22	-190 676,29	-82,79
Cot facultatives tns	7 580,04	15 744,50	-8 164,46	-51,86
Prov. congés payés (incid.)	-76 435,96	6 048,76	-82 484,72	NS
Primes et gratifications	-99 356,00	133 075,09	-232 431,09	-174,66
Indemnités de stage	300,00	750,00	-450,00	-60,00
Indemnités transac et ruptures conv	4 140,48		4 140,48	
Salaires et Traitements	547 708,78	1 722 952,14	-1 175 243,36	-68,21
Cotisations urssaf	146 890,93	186 946,02	-40 055,09	-21,43
Cot caisses de retraite	42 190,35	45 125,27	-2 934,92	-6,50
Cot. mutuelle .& prévoyance	14 638,65	20 715,90	-6 077,25	-29,34
Variation charges / primes	-37 982,10	22 034,97	-60 017,07	-272,37
Cot. patr. s/c.p. (var)	-28 457,88	2 802,08	-31 259,96	NS
Medecine du travail	2 160,00	1 760,00	400,00	22,73
Charges sociales	139 439,95	279 384,24	-139 944,29	-50,09
Dot.amort.immo.incorporelles	15 368,11	14 066,81	1 301,30	9,25
Dotat. aux amort. corpor.	5 357,82		5 357,82	
Dotations amort. corp. informatique	12 509,90		12 509,90	
Dotations amort. corp. immobilier	31 557,11	32 535,08	-977,97	-3,01
Dot. provisions cptes clients	1 100,00	23 185,67	-22 085,67	-95,26
Amortissements et provisions	65 892,94	69 787,56	-3 894,62	-5,58
Perte s/creances irrec.	25 371,57		25 371,57	
Charg. diverses gest. courante	7 658,23	76,08	7 582,15	NS
Autres charges	33 029,80	76,08	32 953,72	NS
Total	810 703,29	2 094 486,47	-1 283 783,18	-61,29
RESULTAT D'EXPLOITATION	413 555,05	365 060,82	48 494,23	13,28
Produit des autres immo fin	672,93	550,00	122,93	22,35
Produits financiers	672,93	550,00	122,93	22,35
Intérêts sur emprunt	1 429,27	1 631,40	-202,13	-12,39
Charges financières	1 429,27	1 631,40	-202,13	-12,39
Résultat financier	-756,34	-1 081,40	325,06	-30,06
RESULTAT COURANT	412 798,71	363 979,42	48 819,29	13,41
Produits exceptionnels gestion	2 489,07	9 155,22	-6 666,15	-72,81
Produits s/exercices ant.		480,00	-480,00	-100,00
Produits exceptionnels	2 489,07	9 635,22	-7 146,15	-74,17
Charges exceptionnelles		10 742,65	-10 742,65	-100,00
Pertes s/exercices antérieurs		172,00	-172,00	-100,00
Dotat. amort dérogatoires	348,29		348,29	
Charges exceptionnelles	348,29	10 914,65	-10 566,36	-96,81
Résultat exceptionnel	2 140,78	-1 279,43	3 420,21	-267,32
Impot sur les societes	110 430,00	98 448,00	11 982,00	12,17
Credit d'impot mecenat		-3 960,00	3 960,00	-100,00
Crédit d'impôt mécénat	-1 164,00		-1 164,00	
Impôts sur les bénéfices	109 266,00	94 488,00	14 778,00	15,64
RESULTAT DE L'EXERCICE	305 673,49	268 211,99	37 461,50	13,97

Soldes Intermédiaires de Gestion

	du 01/07/21 au 31/08/22 14 mois	%	du 01/07/20 au 30/06/21 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
ACTIVITE	3 380 834	100,00	3 014 869	100,00	365 965	12,14
VENTES DE MARCHANDISES			350	100,00	-350	-100,00
Coût d'achats marchandises vendues			350	100,00	-350	-100,00
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue	3 380 834	100,00	3 003 555	99,64	377 279	12,56
Production stockée			10 964	0,36	-10 964	-100,00
Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	3 380 834	100,00	3 014 519	100,00	366 315	12,15
Consommation de matières et sous-traitance	904 534	26,75	142 623	4,73	761 911	534,21
MARGE DE PRODUCTION	2 476 300	73,25	2 871 896	95,27	-395 596	-13,77
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	3 380 834		3 003 905		376 929	12,55
MARGE BRUTE GLOBALE	2 476 300	73,25	2 872 246	95,27	-395 946	-13,79
Autres achats et charges externes	1 345 003	39,78	449 048	14,89	895 955	199,52
VALEUR AJOUTEE	1 131 297	33,46	2 423 198	80,37	-1 291 901	-53,31
Subventions d'exploitation	22 689	0,67			22 689	
Impôts, taxes et verst assimilés	24 632	0,73	22 286	0,74	2 345	10,52
Charges de personnel	687 149	20,32	2 002 336	66,42	-1 315 188	-65,68
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	442 205	13,08	398 575	13,22	43 630	10,95
Reprises s/ charges et Transferts	69 027	2,04	36 290	1,20	32 737	90,21
Autres produits	1 246	0,04	60		1 186	NS
Dot. amortissements et provisions	65 893	1,95	69 788	2,31	-3 895	-5,58
Autres charges	33 030	0,98	76		32 954	NS
RESULTAT D'EXPLOITATION	413 555	12,23	365 061	12,11	48 494	13,28
Quote part résultat en commun						
Produits financiers	673	0,02	550	0,02	123	22,35
Charges financières	1 429	0,04	1 631	0,05	-202	-12,39
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	412 799	12,21	363 979	12,07	48 819	13,41
Produits exceptionnels	2 489	0,07	9 635	0,32	-7 146	-74,17
Charges exceptionnelles	348	0,01	10 915	0,36	-10 566	-96,81
Résultat exceptionnel	2 141	0,06	-1 279	-0,04	3 420	-267,32
RESULTAT AVANT PARTICIPATION & IMPÔTS	414 939	12,27	362 700	12,03	52 240	14,40
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices	109 266	3,23	94 488	3,13	14 778	15,64
RESULTAT DE L'EXERCICE	305 673	9,04	268 212	8,90	37 462	13,97

Documents Fiscaux

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS DEDIA AUDIT

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 14

Adresse de l'entreprise : 10 PLACE ALFONSE JOURDAIN 31000 TOULOUSE

Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 4 8 9 4 8 8 3 7 9 0 0 0 4 6

Néant

Exercice N clos le,
31/08/2022

		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
Capital souscrit non appelé		(I) AA		
ACTIF IMMOBILISÉ*	Frais d'établissement *	AB		
	Frais de développement *	CX		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	74 822	69 294 5 527
	Fonds commercial (1)	AH		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	741 415	741 415
	Avances et acomptes sur immobilisa- tions incorporelles	AL		
	Terrains	AN		
	Constructions	AP		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		
	Autres immobilisations corporelles	AT	462 049	157 548 304 500
IMMobilisations corporelles	Immobilisations en cours	AV		
	Avances et acomptes	AX		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		
	Autres participations	CU		
	Créances rattachées à des participations	BB		
	Autres titres immobilisés	BD		
	Prêts	BF		
	Autres immobilisations financières*	BH	17 057	17 057
	TOTAL (II)	BJ	1 295 344	226 843 1 068 500
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL		
	En cours de production de biens	BN		
	En cours de production de services	BP		
	Produits intermédiaires et finis	BR		
	Marchandises	BT		
CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 273 137	29 456 1 243 681
	Autres créances (3)	BZ	169 897	169 897
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD		
DIVERS	Disponibilités	CF	423 979	423 979
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	26 825	26 825
	TOTAL (III)	CJ	1 893 840	29 456 1 864 384
	Frais d'émission d'emprunt à étaler	CW		
	Primes de remboursement des obligations	CM		
Comptes de régularisation	Ecarts de conversion actif*	CN		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	3 189 184	1A 256 299 2 932 885
	Renvois : (1) Dont droit au bail :			
	(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP		
	Classe de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS DEDIA AUDIT

Néant *

Exercice N

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 144 004 ..)	DA	144 004
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	740 715
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	14 400
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	846 964
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	305 673
	Subventions d'investissement	DJ	
Autres fonds propres	Provisions réglementées *	DK	348
		DL	2 052 106
	TOTAL (I)		
Provisions pour risques et charges	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
		DO	
DETTE (4)	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
		DR	
DETTE (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	116 376
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	328 223
	Dettes fiscales et sociales	DY	236 402
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	165 965
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	33 812
		EC	880 779
	Ecart de conversion passif* (V)	ED	
		EE	2 932 885
RENOVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)}	1C	
		1D	
		1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	809 149
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS DEDIA AUDIT

Néant *

		Exercice N			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB	FC
	Production vendue { biens * services *	FD		FE	FF
		FG	3 366 801	FH 14 032	FI 3 380 834
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	3 366 801	FK 14 032	FL 3 380 834
	Production stockée*				FM
	Production immobilisée*				FN
	Subventions d'exploitation				FO 22 688
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP 69 027
	Autres produits (1) (11)				FQ 1 245
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR 3 473 795
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS
	Variation de stock (marchandises)*				FT
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW 2 249 537
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX 24 631
	Salaires et traitements*				FY 547 708
	Charges sociales (10)				FZ 139 439
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations {	– dotations aux amortissements* – dotations aux provisions*		GA 64 792
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GB
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GC 1 100
	Autres charges (12)				GD
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GE 33 029
					GF 3 060 240
					GG 413 555
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				(III) GH
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				(IV) GI
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK 672
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM
	Différences positives de change				GN
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO
	Total des produits financiers (V)				GP 672
	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ
CHARGES FINANCIERES	Intérêts et charges assimilées (6)				GR 1 429
	Différences négatives de change				GS
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT
	Total des charges financières (VI)				GU 1 429
					GV (756)
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW 412 798

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise SAS DEDIA AUDIT

Néant *

		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	2 489
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	2 489
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	348
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH 348
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	2 140
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		HJ	
Impôts sur les bénéfices *		HK	109 266
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	3 476 957
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	3 171 284
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	305 673
RENOVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont { – Crédit–bail mobilier *	HP	
	– Crédit–bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	1 940
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinques D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	38 462
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG–CRDS) A5		A2
			A3
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A4
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives A6	obligatoires A9	
	Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles Produits exceptionnels	
Amortissements dérogatoires		348	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		2 489	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures Produits antérieurs		

Désignation de l'entreprise SAS DEDIA AUDIT										Néant <input type="checkbox"/> *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ	Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II			KD	794 388	KE	KF 21 849
CORPORELLES	Terrains				KG		KG				KI
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ				KL
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM				KO
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2			KP				KR
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3			KS				KU
		Installations générales, agencements, aménagements divers *				275 800	KV				KX 108 170
		Matériel de transport*					KY				LA
		Matériel de bureau et mobilier informatique				69 668	LB				LD 9 518
		Emballages récupérables et divers *					LE				LG
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI				LJ
FINANCIÈRES	Avances et acomptes				LK		LL				LM
	TOTAL III				LN	345 469	LO				LP 117 689
	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M				8T
	Autres participations				8U	323	8V				8W 22 000
	Autres titres immobilisés				IP		1R				IS
	Prêts et autres immobilisations financières				IT	17 057	IU				IV
CORPORELLES	TOTAL IV				IQ	17 380	LR				LS 22 000
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				QG	1 157 237	QH				QJ 161 538
CORPORELLES	CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence
			par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		4
	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CØ		DØ				D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV		LW	816 237			IX
	Terrains		IP		LX		LY				LZ
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB				MC
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME				MF
		Inst. gales, agencets et am. des constructions	IS		MG		MH				MI
		Installations techniques, matériel et outilage industriels	IT		MJ		MK				ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencets, aménagements divers	IU	1 108	MM		MN	382 862			MO
FINANCIÈRES		Matériel de transport	IV		MP		MQ				MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT	79 187			MU
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW				MX
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA				NB
	Avances et acomptes		NC		ND		NE				NF
	TOTAL III		IY	1 108	NG		NH	462 049			NI
	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		OU		M7				OW
	Autres participations		IØ		OX	22 323	OY				OZ
	Autres titres immobilisés		II		2B		2C				2D
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	17 057			2G
	TOTAL IV		I3		NJ	22 323	NK	17 057			2H
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	1 108	OK	22 323	OL	1 295 344			OM

Désignation de l'entreprise <u>SAS DEDIA AUDIT</u>												Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *														
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement			CY		EL		EM		EN					
Fonds commercial			RE		RF		RI		RJ					
Autres immobilisations incorporelles			PE	53 926	PF	15 368	PG		PH	69 294				
TOTAL I			RK	53 926	RM	15 368	RN		RO	69 294				
Terrains			PI		PJ		PK		PL					
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ					
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU					
Inst. générales, agencements, aménagements dès constructions			PV		PW		PX		PY					
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ		QA		QB		QC					
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers		QD	72 957	QE	30 725	QF		QG	103 683				
	Matériel de transport		QH		QI		QJ		QK					
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	35 166	QM	18 698	QN		QO	53 865				
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT					
TOTAL II			QU	108 124	QV	49 424	QW		QX	157 548				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)			QN	162 050	QP	64 792	QQ		QR	226 843				
CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES														
Immobilisations amortissables	DOTATIONS					REPRISES					Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel								
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5			N6					
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU			RV					
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9			Q1					
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC			SD					
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7			Q8					
Constructions	Q9	R1	R2	R3	R4	R5			R6					
	R7	R8	R9	S1	S2	S3			S4					
Inst. techniques mat. et outillage	S5	S6	S7	S8	S9	T1			T2					
Autres immobilisations corporelles	T3	T4	T5	T6	T7	T8			T9					
Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6			U7					
Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4			V5					
Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	348	V8	V9	W1			W2		W3	348		
Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9			X1					
TOTAL II	X2	X3	348	X4	X5	X6			X7		X8	348		
Frais d'acquisition de titres de participation	NL			NM										
TOTAL III	NP	NQ	348	NR	NS	NT	NU		NV	348				
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	348	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY		Total général non ventilé (NW-NY)		NZ	348				
CADRE C														
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*				Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice				
Frais d'émission d'emprunt à étaler								Z9		Z8				
Primes de remboursement des obligations								SP		SR				

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS DEDIA AUDIT

Néant *

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
		TA	TB	TC		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TD	TE	TF
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TG	TH	TI
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TM	TN	TO
	Amortissements dérogatoires	3X	348	D5		348
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	IL		D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinque H du CGI)	IJ	IK			IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ		TR
Provisions pour risques et charges	TOTAL I	3Z	TS	348	TT	TU 348
	Provisions pour litiges	4A	4B		4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F		4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K		4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P		4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U		4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y		4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C		5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H		5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP		EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S		5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W		5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV		TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	– incorporelles	6A	6B	6C	6D
		– corporelles	6E	6F	6G	6H
		– titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		– titres de participation	9U	9V	9W	9X
		– autres immobilisations financières (1)*	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
		Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
		Sur comptes clients	6T	58 920	6U 1 100	6V 30 564
		Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y	6Z
	TOTAL III	7B	58 920	TY 1 100	TZ 30 564	7A 29 456
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	58 920	UB 1 448	UC 30 564	UA 29 456
Dont dotations et reprises	– d'exploitation – financières – exceptionnelles	UE	1 100	UF 30 564	UD 29 804	
		UG		UH		
		UJ	348	UK		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5^e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS DEDIA AUDIT

Néant *

				Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an	
				1	2			3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM				UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR				US	
	Autres immobilisations financières	UT	17 057	UV				UW	17 057
	Clients douteux ou litigieux	VA	36 659		36 659				
	Autres créances clients	UX	1 236 478		1 236 478				
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation préités ou remis en garantie * antérieurement constituée*) UO)	ZI							
	Personnel et comptes rattachés	UY							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ							
	Etat et autres collectivités publiques	VM							
	Impôts sur les bénéfices	VB	169 597		169 597				
Taxe sur la valeur ajoutée	VN								
Autres impôts, taxes et versements assimilés	VP								
Divers	VC								
Groupe et associés (2)	VR	300		300					
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VS	26 825		26 825					
Charges constatées d'avance	VT	1 486 917	VU	1 469 860	VV	17 057			
RENOVIS	(1)	Montant des	– Prêts accordés en cours d'exercice						
	(2)		– Remboursements obtenus en cours d'exercice						
	(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'1 an et 5 ans au plus	
				1	2			3	4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y							
Autres emprunts obligataires (1)		7Z							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG							
	à plus d'1 an à l'origine	VH	116 376		44 746		71 629		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A							
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	328 223		328 223				
Personnel et comptes rattachés		8C							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D							
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	13 980		13 980				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	210 788		210 788				
	Obligations cautionnées	VX							
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	11 633		11 633				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J							
Groupe et associés (2)		VI							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	165 965		165 965				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2							
Produits constatés d'avance		8L	33 812		33 812				
TOTAUX		VY	880 779	VZ	809 149		71 629		
RENOVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	51 725	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032			

Désignation de l'entreprise : SAS DEDIA AUDIT

Néant Exercice N° clos le :
31/08/2022**I. RÉINTÉGRATIONS****BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE**

WA	305 673
WB	
XE	
XW	
XY	
I7	109 266
K7	
IR	
ZN	
WN	
WO	
XR	
WQ	1 940
Y1	
Y3	
TOTAL I	WR 416 879
WS	
WT	
WU	
WV	
WH	
WP	
WW	
XB	
I6	
WZ	
XA	
ZX	
ZY	
XD	
XF	
XS	
XG	163
Y2	
XH	163
XJ	
XL	
XO	

Charges non admises en déduction du résultat fiscal

Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)

WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	
WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	
RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB)
WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX	
WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *	XZ	

Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*

Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)

Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	
Régimes d'imposition particulières et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	{ - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions			

Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)

Reintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	
			Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8	

Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage

Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage

TOTAL I WR 416 879

II. DÉDUCTIONS**PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE**

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	{ - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19% - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %			I6
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*			WZ

Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à Produit net des actions et parts d'intérêts : 2A) XA

Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)

Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.						
	Majoration d'amortissement*						
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5

Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)	X9		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies F)	YI		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)	YA		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies G)	YL		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)	YB		Dont déduct° exception, simulateur de conduite (art 39 decies E)	YH)
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)	YC		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)	YD					

Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage

III. RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	XH	163
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	{ bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)	XI	416 716	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*	ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	416 716	XO	

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

Désignation

SAS DEDIA AUDIT

(ligne 1 à 1)
N° 2058-A

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

(ligne 1 à 1)
N° 2058-A

Désignation

SAS DEDIA AUDIT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)
Désignation de l'entreprise SAS DEDIA AUDITNéant ***I. SUIVI DES DÉFICITS**

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)

K4

Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)

K4bis

Nombre d'opérations sur l'exercice (2)

K4ter

Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)

K5

Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)

K6

Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)

YJ

Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)

YK**II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES**Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1^e bis Al. 1^{er} du CGI, dotation de l'exercice**ZT****III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT**

(à détailler sur feuillet séparé)

Dotations de l'exercice

Reprises sur l'exercice

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1^e bis Al. 2 du CGI ***ZV****ZW**

Provisions pour risques et charges *

8X**8Y****8Z****9A****9B****9C**

Provisions pour dépréciation *

9D**9E****9F****9G****9H****9J**

Charges à payer

9K**9L****9M****9N****9P****9R****9S****9T**

TOTAL (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)

à reporter au tableau 2058-A :

YN**YO**▼
ligne WI▼
ligne WU**CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)**

* Montant de la réintroduction ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Désignation de l'entreprise SAS DEDIA AUDIT

Néant *

Désignation de l'entreprise SAS DEDIA AUDIT								Néant <input type="checkbox"/> *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB		
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	268 211		- Autres réserves	ZD		268 211	
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE			
	TOTAL I	ØF	268 211		Autres répartitions	ZF			
RENSEIGNEMENTS DIVERS				Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		TOTAL II	ZG		
							ZH	268 211	
						Exercice N :			
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier	(Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)		J7			YQ		
	Engagements de crédit-bail immobilier						YR		
	Effets portés à l'escompte et non échus						YS		
DETALS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	Sous-traitance						YT	904 533	
	Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)		J8	95 692)	XQ	132 068	
	Personnel extérieur à l'entreprise						YU	735 755	
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	78 444	
	Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV		
	Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		ES	30 480)	ST	398 734	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	2 249 537	
IMPÔTS ET TAXES	Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						YW	17 583	
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)		ZS)	9Z	7 048	
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052							YX	24 631	
T.V.A.	Montant de la T.V.A. collectée						YY	674 966	
	Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	453 180	
DIVERS	Montant brut des salaires *						OB	546 530	
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						OS		
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK		%
	Numéro du centre de gestion agréé *	XP		— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)			Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR 0
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG		
	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies						RH		
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL	
REGIME DE GROUPE*				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO	
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF	
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.
Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS DEDIA AUDIT

Néant *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
	①	②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1	Titres Bonald audit conseil 10/11/2017	323			323
	2	Titres Bonald audit conseil 11/06/2022	22 000			22 000
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
			⑩	19 %	15 % ou 12,8 %	
I. Immobilisations*	⑦	⑧	⑨			⑪
	1	(323)	(323)			
	2	(22 000)	(22 000)			
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
II - Autres éléments	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+ (323)				
	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+ (22 000)				
	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+ (22 000)				
	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+ (22 000)				
	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨	(22 323)				
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩		(A)	(B)	(C)	
	CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪			(ventilation par taux)		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS DEDIA AUDIT

Néant

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
		N-9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS DEDIA AUDIT

Néant *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 % ② .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) ① *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) ① *.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N			
	N-1		
	N-2		
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme À 15 % ④	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col ⑥=②+③-④-⑤ ⑥
	À 19 % ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③			
Moins-values nettes N					
	N-1				
	N-2				
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : SAS DEDIA AUDIT						Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
			Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
			taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3					
Prélèvements opérés		4					
Prélèvements opérés		5					
TOTAL (lignes 4 et 5)		6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice		7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e,6^e,7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)							
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve			montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS DEDIA AUDIT

Néant

Exercice ouvert le : 01/07/2021 et clos le : 31/08/2022 Durée en nombre de mois 14

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	3 380 834
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
	TOTAL 1	OX 3 380 834

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	1 245
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	22 688
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	38 428
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
	TOTAL 2	62 362

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	926 245
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	1 226 453
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	32 908
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
	TOTAL 3	OJ
		2 185 607

IV Valeur ajoutée produite

V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(*) Attestation des données tenues compte dans les bulletins d'impôts sur le revenu et sur la fortune, dans les déclarations d'impôts sur les sociétés, dans les déclarations d'impôts sur les personnes physiques, dans les déclarations d'impôts sur les personnes morales, dans les déclarations d'impôts sur les biens immobiliers et dans les déclarations d'impôts sur les biens meubles.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1
1

(1)

Néant *

EXERCICE CLOS LE

31/08/2022

N° SIRET

4 8 9 4 8 8 3 7 9 0 0 0 4 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS DEDIA AUDIT

ADRESSE (voie)

10 PLACE ALFONSE JOURDAIN

CODE POSTAL

31000

VILLE

TOULOUSE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	144 004
---------------------------------------------------------------------------	----	---	----------------------------------------------------	----	---------

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	
-----------------------------------------------------------------------------	----	--	----------------------------------------------------	----	--

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination BAKER TILLY STREGO

N° SIREN (si société établie en France) 063200885 % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 144 004

Adresse : N° 4 Voie Rue Papiau de la verrie

Code Postal 49009 Commune ANGERS CEDEX 01 Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotier chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

2069RCI

SAS DEDIA AUDIT
489488379 IS1

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies O de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case

Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés.
(y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)

Néant

PME au sens
communautaire

X

I – REDUCTIONS ET CREDITS D’IMPOTS DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Réduction d'impôt au titre du mécénat	1 164

Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EFTA

Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris

Dont montant versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME.

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

	Dont montant préfinancé
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOTS AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

III – CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

IV – MECENAT – LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	
1 940	25072022	449304757	ASS RESEAU ENTREPRENDRE OCCITANI 18, Rue DES COSMONAUTES 31400 TOULOUSE FRANCE			

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2022

Exercice ouvert le	01/07/2021	et clos le	31/08/2022	Régime simplifié d'imposition	<input type="checkbox"/>									
Déclaration soussignée pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	<input checked="" type="checkbox"/>									
Si PME innovantes, cocher la case														
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209–0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/>														
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE														
Désignation de la société:				Adresse du siège social :										
SAS DEDIA AUDIT														
SIRET	4	8	9			4	8	8	3	7	9	0	0	0
Adresse du principal établissement:				Ancienne adresse en cas de changement:										
10 PLACE ALFONSE JOURDAIN														
31000 TOULOUSE														

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	<input type="checkbox"/>
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET <input type="text"/>	

B ACTIVITE

Activités exercées	Activités comptables	Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>
--------------------	----------------------	-------------------------------------------------------------------------

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	416 716	Déficit	0
	Bénéfice imposable à 15 %	0	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%	

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 19%	<input type="text"/>	Autres PV imposables à 19%	<input type="text"/>	PV à long terme imposables à 15 %	<input type="text"/>
				PV exonérées art. 238 <i>quindecies</i>	<input type="text"/>

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles art. 44 <i>sexies</i>	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes	<input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 <i>octies A</i>	<input type="checkbox"/>
Entreprises nouvelles art. 44 <i>septies</i>	<input type="checkbox"/>	Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 <i>sexdecies</i>	<input type="checkbox"/>	Zones franches d'activités art. 44 <i>quaterdecies</i>	<input type="checkbox"/>
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 <i>sepdecies</i>	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs art. 44 <i>terdecies</i>	<input type="checkbox"/>

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	<input type="checkbox"/>
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	<input type="checkbox"/>

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

1 – Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258–SD (art. 223–I–1 <i>quinquies C</i>), cocher la case <input type="checkbox"/>
2 – Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258–SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3 – Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258–SD par la société tête de groupe (art. 223 *quinquies C–I–2*), cocher la case dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : Cegid Expert Comptabilité

Nom et coordonnées – du prestataire :	ECF <input type="checkbox"/>	Viseur conventionné <input type="checkbox"/>	Visa : CGA <input type="checkbox"/>
– du comptable : SAS_BAKER_TILLY_STREGO_ANGERS 4 Rue Papiau de la Verrière 49009 ANGERS CEDEX 01	Tél : 0241667788		
– du conseil :	Tél :		
– du CGA ou du viseur conventionné :	Tél :		
– N° d'agrément :	<input type="text"/>		

ETAT D'ENDETTEMENT

DÉDIA AUDIT

489 488 379 R.C.S. TOULOUSE
Greffre du Tribunal de Commerce de TOULOUSE

DocuSigned by:

2D3F0F5D05944C4...

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE REVELENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription, sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

Vous pouvez demander au greffe d'effectuer pour vous la recherche d'un débiteur : choisissez le [report de commande au greffe](#) et recevez par courrier l'état d'endettement du débiteur.

TYPE D'INSCRIPTION DE PRIVILÈGE	FICHIER À JOUR AU
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	20/12/2022
Privilèges du Trésor Public	20/12/2022
Protêts	20/12/2022
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	20/12/2022
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolatoire	20/12/2022
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	20/12/2022
Déclarations de créances	20/12/2022
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	20/12/2022
Publicité de contrats de location	20/12/2022
Publicité de clauses de réserve de propriété	20/12/2022
Gage des stocks	21/12/2022
Warrants	20/12/2022
Prêts et délais	20/12/2022
Biens inaliénables	20/12/2022

Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	20/12/2022
Privilèges du Trésor Public	20/12/2022
Protêts	20/12/2022
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	20/12/2022
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolatoire	20/12/2022
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	20/12/2022
Déclarations de créances	20/12/2022
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	20/12/2022
Publicité de contrats de location	20/12/2022
Publicité de clauses de réserve de propriété	20/12/2022
Gage des stocks	21/12/2022
Warrants	20/12/2022
Prêts et délais	20/12/2022
Biens inaliénables	20/12/2022

TYPE D'INSCRIPTION DE GAGE	FICHIER À JOUR AU
Animaux	21/12/2022
Horlogerie et Bijoux	21/12/2022
Instruments de musique	21/12/2022
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	21/12/2022
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	21/12/2022
Matériels liés au sport	21/12/2022
Matériels informatiques et accessoires	21/12/2022
Meubles meublants	21/12/2022
Meubles incorporels autres que parts sociales	21/12/2022
Monnaies	21/12/2022
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	21/12/2022
Parts sociales	21/12/2022
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	21/12/2022
Produits liquides non comestibles	21/12/2022

Animaux	21/12/2022
Horlogerie et Bijoux	21/12/2022
Instruments de musique	21/12/2022
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	21/12/2022
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	21/12/2022
Matériels liés au sport	21/12/2022
Matériels informatiques et accessoires	21/12/2022
Meubles meublants	21/12/2022
Meubles incorporels autres que parts sociales	21/12/2022
Monnaies	21/12/2022
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	21/12/2022
Parts sociales	21/12/2022
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	21/12/2022
Produits liquides non comestibles	21/12/2022

Produits textiles	21/12/2022
Produits alimentaires	21/12/2022
Autres	21/12/2022